

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 juin 2017****N°DE170622_710_01****Nombre de conseillers**En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **14**

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-deux juin**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **15/06/2017**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, Isabelle BERTOUNESQUE, M. Heinrich BLESSING, M. Jean-Noël BERTIN, M. Aurélien PROUILLAC.

Excusée : Mme Joëlle LEBERON a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN.
Arrivée de Madame Joëlle LEBERON à 20 h 15.

Absente : Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année 2016-2017 : des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas. Il indique que l'année scolaire 2017-2018 débutera le 4 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix POUR, 2 voix CONTRE),
Considérant la volonté de la collectivité à employer dans la confection des repas davantage de produits bio,**

- **Décide une hausse de 1% sur les repas enfants et adultes,**
- **Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018 ; les tarifs ci-après votés :**

Année Scolaire 2016-2017	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement
Maternelle	2,63 €	32,12 €
Primaire	2,97 €	35,64 €
Adulte	4,82 €	59,89 €

Rappel règlement :

- **Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé en août par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.**
- **Une minoration de 10 % est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès).**
- **Déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant.**

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
P/copie conforme, Sigoulès le 28 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405344-20170622-DE170622_710_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

Publication : 28/06/2017

Le Maire,

Patrick CONSOLI

